

Arrêté modificatif n°2021-50

RELATIF AU PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE POUR LES **ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS** AU CONSEIL DE GESTION DE l'UFR STAPS

Mardi 23 Novembre 2021

Le Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne

VU l'article L 713-3 du code de l'éducation,

VU les articles D719-1 et suivants du code de l'éducation.

VU les statuts et le règlement intérieur de l'UFR STAPS,

VU l'arrêté n° 2021-44 portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil de gestion de l'UFR Staps.

ARRETE

Article 1 : Liste des Bureaux de vote

L'article 8 de l'arrêté n° 2021-44 portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil de gestion de l'UFR Staps est modifié comme suit :

« Le bureau de vote est composé d'un Président et d'au moins deux Assesseurs.

Est désigné en qualité de Président du bureau de vote : Sébastien CROYET.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Si pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. »

Article 2 : Exécution

Le Doyen de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la Faculté.

Fait à Reims, le 22 | 10 1202/

Guillaume GELLÉ

Mis en ligne le : 2211012011

Transmis au recteur, chancelier des universités le : 22/10/202/